



**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Relations  
avec les Collectivités  
Territoriales**

**Arrêté portant  
Agrément au titre de la protection  
de l'environnement de l'association  
Groupe d'Études Ornithologiques des Côtes d'Armor  
(GEOCA)**

Le Préfet des Côtes d'Armor  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L 141-1, R 141-1 à R 141-20,

**Vu** le décret n°2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances,

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la liste des documents à fournir annuellement,

**Vu** le dossier de demande d'agrément « protection de l'environnement » déposé le 12 janvier 2021 par le président de l'association GEOCA, dont le siège est au 10 Bd Sévigné à SAINT-BRIEUC,

**Vu** l'avis favorable de la DREAL en date du 4 mars 2021,

**Vu** l'avis favorable du procureur général du 16 mars 2021, reçu à la préfecture, DRCT, le 26 mars 2021,

**Vu** l'avis favorable de la DDTM en date du 24 mars 2021,

**Considérant** que l'association GEOCA remplit les conditions prévues à l'article R 142-2 de par un fonctionnement démocratique conforme à ses statuts, permettant l'information de ses membres et leur participation effective à la gestion de l'association, que ses garanties de régularité en matière financière et comptable sont suffisantes et qu'elle exerce une activité non lucrative ainsi qu'une gestion désintéressée,

**Considérant** que cette association a pour objectifs l'étude et la protection de l'avifaune sauvage et de ses habitats et participe à de nombreuses études depuis 25 ans,

**Considérant** qu'elle est membre de divers conseils scientifiques et de comités de pilotage Natura 2000 et est partenaire de Bretagne-Vivante pour la mise en place d'un observatoire régional de l'avifaune, et qu'elle contribue à la sensibilisation du grand public à travers des actions de

sciences participatives telles que le comptage des oiseaux des jardins et le comptage d'hirondelles,

**Sur proposition** de la Secrétaire générale des Côtes-d'Armor :

### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'association loi 1901 « Groupe d'Études Ornithologiques des Côtes d'Armor » ou GEOCA, dont le siège est au 10 Bd Sévigné à Saint-Brieuc, est agréée au titre de la protection de l'environnement, dans le cadre géographique départemental des Côtes d'Armor.

**Article 2 :** L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable, à compter de la date du présent arrêté. La demande de renouvellement devra être adressée six mois au moins avant la date d'expiration de l'agrément en cours de validité.

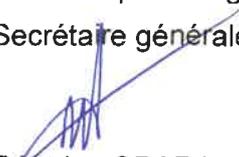
**Article 3 :** L'association GEOCA adresse chaque année au préfet les documents fixés par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 susvisé et comprenant notamment le rapport d'activité ainsi que les comptes de résultat et le bilan de l'association et leurs annexes, qui sont communicables à toute personne à sa demande et à ses frais.

**Article 4 :** Le présent arrêté est notifié au président de l'association et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 5 :** La Secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor est chargée de l'exécution du présent arrêté dont la copie sera transmise à la DREAL Bretagne, au procureur général de la Cour d'Appel de Rennes, et à la DDTM des Côtes d'Armor.

Saint-Brieuc, le 20 MAI 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire générale,

  
Béatrice OBARA